

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « CELLULE DES ANIMATIONS DE LA VILLE » À ORGANISER LA « FÊTE DE LA MUSIQUE » LE MARDI 21 JUIN 2022, AVEC LA PARTICIPATION DE « LIZIN TANBOU DE KLOD KIAVUE » À PARTIR DE 18 HEURES 00 SUR L'ESPLANADE DE LA MAIRIE ET SUR L'ESPLANADE DU PORT LE GROUPE « FULL MOON PROJECT DE LOÏC SOURIANT » À PARTIR DE 19 HEURES 30 ET LE GROUPE « NEW LIFE » À PARTIR DE 21 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 Juin 2022, mail N°2022-2180, par laquelle la « **Cellule des Animations de la Ville de Basse-Terre** » sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la « **Fête de la Musique** » le **Mardi 21 Juin 2022**, avec la participation de « **LIZIN TANBOU de Klod KIAVUE** » à partir de **18 heures 00** sur l'Esplanade de la Mairie et sur l'Esplanade du Port le groupe « **FULL MOON PROJECT de Loïc SOURIANT** » à partir de **19 heures 30** et le groupe « **NEW LIFE** » à partir de **21 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1er : autorise la « **Cellule des Animations de la Ville de Basse-Terre** » à organiser la « **Fête de la Musique** » le **Mardi 21 Juin 2022**, avec la participation de « **LIZIN TANBOU de Klod KIAVUE** » à partir de **18 heures 00** sur l'Esplanade de la Mairie et sur l'Esplanade du Port le groupe « **FULL MOON PROJECT de Loïc SOURIANT** » à partir de **19 heures 30** et le groupe « **NEW LIFE** » à partir de **21 heures 00**.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 21 JUIN 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 21 JUIN 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 21 JUIN 2022
Fait à Basse-Terre, le 21 JUIN 2022*

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

